

Conseil d'Administration  
de la Régie Malouine de l'Eau

LUNDI 22 AVRIL 2024

(Remplace la séance du 16 avril 2024 reportées par  
manque de quorum)

N/Réf. : JP.VLS.51.04.2024

La réunion s'est tenue à 18h30 dans la salle de réunion de la Régie Malouine de L'Eau sous la présidence de Monsieur Guillaume PERRIN (Président).

Conformément aux statuts de la RME, ce Conseil d'Administration étant convoqué suite à l'absence de quorum lors de la première convocation, l'ordre du jour est strictement identique et le Conseil d'Administration délibère valablement, quel que soit le nombre d'administrateurs présents.

Nombre de membres **Présents** : M. Guillaume PERRIN (Président), M. Abel KINIE, Mme Anne-Katell LE ROUILLE (2<sup>ième</sup> Vice-Présidente), Monsieur Johann LEUX, M. GRAVRAND (CLCV), Monsieur Gérard MAVIAN (UFC que Choisir)  
En exercice : 12  
Présents : 4  
Ayant donné  
procuration : 0  
Absent(s) : 8  
Votants : 4  
**Absents excusés** : M. Serge BESSEICHE (Président Délégué), M. Florian BIGAUD (1<sup>ER</sup> Vice-Président), M. Olivier COMPAIN (4<sup>ième</sup> Vice-Président), M. Jean-François RICHEUX, Mme Céline ROCHE, M. Pascal FLAUX, M. Eric POUSSIN, (pouvoir Monsieur PERRIN), M. Christophe BASTIDE, M. LEFILLEUL (UDAF35)

**Assistaient également** : M. PIERRARD, M. HAYS

**Secrétaire de séance** : MME Anne Katell LE ROUILLE

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Nomination d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 13 février 2024
- 3- Révision Guide des Procédures adaptées RME
- 4- Délégation de pouvoir accordée au Directeur
- 5- Délégation de signature accordée au Directeur adjoint
- 6- Convention FSL 2024

- 7- Avenant au marché de location d'engins avec chauffeurs
- 8- Dégrèvements « Warsmann »
- 9- Admissions en Non-Valeur
- 10- Informations diverses

### **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition de Monsieur Guillaume PERRIN, Madame Anne Katell LE ROUILLE est désignée secrétaire de séance.

### **2. ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE RENDU**

En l'absence d'observation, Monsieur Guillaume PERRIN soumet aux voix le précédent compte-rendu.

**Vote : Adopté à l'unanimité (4/4)**

### **3. REVISION DU GUIDE DES PROCEDURES ADAPTEES RME**

Monsieur Jocelyn PIERRARD indique aux membres que le but du guide des procédures d'achat de la RME est de :

- Rappeler les seuils réglementaires des procédures
- Préciser les méthodes de calcul de l'estimation du besoin
- Préciser les règles de publicité des procédures
- Préciser les règles que se fixe la RME pour les procédures adaptées en-dessous et au-dessus de 40 000 € HT ainsi que les opérations de fin de procédure
- Rappeler les règles relatives aux modifications des marchés
- Préciser les règles d'information du CA et de saisie de la Commission des Marchés (CoMa)

Monsieur PIERRARD précise aux membres que la dernière révision de ce guide interne des procédures d'achat au sein de la RME date de septembre 2020 (délibération du 22 septembre 2020) et qu'une clarification et une meilleure adaptation aux statuts de la RME sont apparues comme nécessaires.

Il indique que la mise à jour de ce guide des procédures a été rédigée avec l'aide de notre conseil, Monsieur Zannini du cabinet Ô Carré basé à Saint-Jouan des Guerêts.

Monsieur Guillaume PERRIN soumet aux voix l'adoption de la révision du Guide des procédures.

Vote : Adopté à l'unanimité (4/4)

#### 4. DELEGATION ACCORDEE AU DIRECTEUR

Monsieur PIERRARD indique que lors de sa séance du 22 juin 2021 le Conseil d'Administration a autorisé Le Directeur de la RME à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée (Délibération 8 du 22 juin 2021) et toute décision concernant les avenants aux marchés conclus ou non selon une procédure adaptée à condition qu'ils n'aient aucune incidence financière pour la régie.

Il précise que cette délibération ne faisant pas référence à l'article correspondant du CGCT, il est nécessaire de la reprendre en se référant à l'article R2221-24 et de préciser que le Conseil d'Administration autorise le Directeur de la RME à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant des procédures adaptées ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

› Article R2221-24

Version en vigueur depuis le 29 décembre 2019

Modifié par Décret n°2019-1472 du 26 décembre 2019 - art. 1

Les marchés de travaux, transports et fournitures sont soumis aux règles applicables aux marchés de la commune.

Le conseil d'administration peut donner délégation soit au directeur lorsqu'il s'agit d'une régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial, soit au président du conseil d'administration lorsqu'il s'agit d'une régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur Guillaume PERRIN soumet aux voix cette proposition de délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité (4/4)

#### 5. DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR ADJOINT

Monsieur PIERRARD rappelle aux membres que Hubert Le Saulnier ayant fait valoir ses droits à la retraite le 1er avril 2024, il a été remplacé au poste de Directeur adjoint par Monsieur Olivier HAYS.

Il précise que conformément à l'article R2221-29 du CGCT, Monsieur Jocelyn PIERRARD, Directeur et représentant légal de la RME souhaite donner un pouvoir de signature en lieu et place à Monsieur Olivier HAYS, Directeur Adjoint de la Régie Malouine de l'Eau, sous sa surveillance et responsabilité.

Il précise également que cette délégation est permanente et sera active en cas d'absence du Directeur. Elle concerne la signature de tout acte, décision ou document relevant de la signature du directeur, y compris dans les matières et pour les actes se rapportant à l'ordonnancement et à l'exécution du budget de la RME, à l'exception des contrats de travail et des marchés d'un montant supérieur à 500 000 € HT sans autorisation préalable de la CAO ou du Conseil d'Administration.

Monsieur Guillaume PERRIN soumet aux voix cette proposition de délégation de signature

**Vote : Adopté à l'unanimité (4/4)**

## **6. CONVENTION FSL**

Monsieur PIERRARD indique que cette convention est accompagnée du Règlement intérieur (RI) du Fond de solidarité pour le logement (FSL), consultable sur le lien [www.ille-et-vilaine.fr/demande-fsl](http://www.ille-et-vilaine.fr/demande-fsl)

Ce Règlement intérieur FSL a été adopté par l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine en date du 5 novembre 2018 et modifié par l'Assemblée départementale le 15 décembre 2023.

Il rappelle aux membres que ce dispositif a un double objectif :

- répondre aux besoins d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régulariser les impayés d'eau.
- mettre en œuvre un ensemble d'actions de prévention, d'information et d'observation des impayés d'eau résultant d'une collaboration entre les parties signataires et ayant pour but de permettre aux familles en situation de précarité de mieux maîtriser leur usage de l'eau.

Monsieur PIERRARD précise que le dispositif est géré par la CAF d'Ille et Vilaine jusqu'au 31 décembre 2024, organisme chargé par le Département de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement et qu'il est destiné exclusivement à aider les usagers en situation de pauvreté et de précarité à payer leurs factures d'eau.

Monsieur PIERRARD indique qu'en 2023, il a été accordé 148 demandes au titre du FSL pour un montant de 28 693.04€ et qu'en parallèle, face à l'inflation et à l'augmentation des tarifs de vente d'eau, la RME avait voté en juin 2023 une augmentation de sa contribution au FSL de 15 000 à 16 500 €.

De plus, il indique qu'en novembre 2023, le CA de la RME avait voté une participation supplémentaire de 1 500 € pour répondre à l'appel du CD35 qui a dû faire face à une explosion de son budget initial.

Dans le même temps, le CD35 a resserré les critères d'attribution pour concentrer ses efforts sur les ménages les plus modestes.

Cette contribution est versée par le département à la CAF d'Ille et Vilaine qui assure la gestion administrative et financière du FSL, notamment par le reversement à la RME au fur et à mesure du traitement des dossiers.

Monsieur PIERRARD propose aux membres de renouveler la convention entre la RME et le CD35 avec une participation de 18 000€, équivalente à celle de 2023 et en augmentation de 20 % par rapport à 2022.

Monsieur Guillaume PERRIN soumet aux voix la participation de la RME au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 18 000 pour 2024.

**Vote : Adopté à l'unanimité (4/4)**

## **7. AVENANT AU MARCHE DE LOCATION D'ENGINS AVEC CHAUFFEURS**

Monsieur PIERRARD explique que dans le cadre de ses missions, la RME réalise des branchements, répare des fuites, pose des hydrants, entretient le réseau et ses organes et que pour cela, elle doit recourir à un marché de location d'engins avec chauffeurs (principalement tractopelle et camion benne) pour toutes les tâches de terrassement.

Ce marché a été attribué à la société HARDY TP lors du CA du 21 septembre 2021 et cours jusqu'en octobre 2025.

Il poursuit en indiquant qu'à la suite du décès de son représentant légal en 2023, la société HARDY TP a fait l'objet d'une cession de son fonds de commerce à l'entreprise ALLIANCE TP créée par une partie des salariés de l'entreprise HARDY TP. Cet acte de cession en date du 9 avril 2024, comprends la reprise des contrats en cours dont l'accord-cadre avec la RME.

Monsieur PIERRARD ajoute que conformément aux dispositions de l'article R2194-6 du Code de la Commande Publique, la RME, représentée par son Directeur doit signer un avenant ayant pour objet le transfert du titulaire initial au nouveau titulaire pour donner suite à cette cession expresse de l'accord-cadre.

Monsieur PIERRARD précise également que cet avenant a également été l'occasion d'un réexamen des prix pour tenir compte d'une augmentation de plus de 15 % liée à l'inflation et d'une formule de révision des prix insuffisante plafonnée à 2 % par an et que conformément aux dispositions de l'article R2194-1 du Code de la commande publique et 4.3.c du CCAP, cet avenant met en application la clause contractuelle de réexamen des prix.

De ce fait, le bordereau des prix annexé à l'avenant remplace le bordereau des prix initial de l'accord-cadre et le mois Mo est remplacé par celui du mois d'avril 2024.

Monsieur Guillaume PERRIN soumet aux voix l'acceptation de cet avenant et du bordereau des prix révisés.

Monsieur Johann LEUX indique que connaissant personnellement les membres de cette société, il ne souhaite pas participer aux votes.

**Vote : Pour (3/4) Abstention (1/4)**

## **8. DEGREVEMENTS « WARSMANN »**

Monsieur Jocelyn PIERRARD présente aux membres la liste des dégrèvements Warsmann proposés.

Le montant total des dégrèvements proposés est de 6 028,65 € HT : 2 178,97 HT pour l'Eau potable et 3 849,68 € HT pour l'assainissement.

Monsieur Guillaume PERRIN soumet aux voix l'adoption de dégrèvements Warsmann pour un montant total de 6 028,65 € HT.

Vote : Adopté à l'unanimité (4/4)

## **9. ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Monsieur Jocelyn PIERRARD présente aux membres la liste des propositions d'admission en non-valeur.

Elles se chiffrent à un montant total de 9 989,03 € : 4 226,08 € HT pour l'eau potable et 5 762,95 € HT pour l'assainissement.

Monsieur Guillaume PERRIN soumet aux voix les admissions en non-valeur pour un montant total de 9 989,03 €.

Vote : Adopté à l'unanimité (4/4)

## **10. INFORMATIONS DIVERSES**

### **1) Travaux de renouvellement de canalisations et branchements AEP**

#### **a) DN 400**

Le chantier exceptionnel de la DN 400 se poursuit et devrait toucher à sa fin d'ici peu. L'avance qui avait été constatée après la pose de la conduite en tranchée ouverte a finalement été perdue du fait de difficultés rencontrées sur certains forages dirigés et lors des essais pression sur le secteur 1.

Cependant, le planning reste pour le moment dans les dates prévues avec une mise en eau de l'ensemble du réseau programmée le 30 avril (sous réserve d'autres imprévus).

La partie réfections définitives des secteurs 1 et 2 qui avait débuté mi-mars n'a pas pu être menée à son terme en raison des conditions météo.

La fin des réfections de ces secteurs a été reportée à fin mai-début juin en même temps que les secteurs 3, 4 et 5.

A la demande des services de la ville de Saint-Malo, les réfections définitives qui étaient initialement prévues de jour, se feront finalement de nuit (à l'exception du secteur 3) pour limiter la gêne sur la circulation.

b) Autres travaux

La canalisation et les branchements de la rue de Dinan dans l'intra-muros ont été renouvelés, à la suite des travaux d'assainissement et en prévision des travaux d'aménagement qui se dérouleront après l'été.

Ce chantier très contraint dans le temps a pu être mené à bien et s'est terminé comme prévu le 29 mars.

Depuis le 8 avril, le renouvellement des canalisations et des branchements de la rue René Godest et de la rue de l'enclos du moulin a débuté et se déroulent en coactivité avec l'assainissement.

Sont planifiés, les travaux de renouvellement dans les rues et secteurs suivants :

- Rue du gros chêne
- Grande rivière
- Ville neuve/ville Auray
- La massuère
- Avenue de Lorette
- Rue Michel de la Bardelière

2) Ressource en eau

La pluviométrie conséquente de ces derniers mois permet d'envisager une saison estivale sans problème d'un point de vue de la ressource en eau.

3) Communication

Après les essais concluants de 2023, plusieurs organisateurs d'événements sportifs nous ont de nouveau demandé la mise à disposition de nos rampes à eau :

- La passagère : dimanche 5 mai
- Triathlon de la côte d'émeraude : Dimanche 8 juin

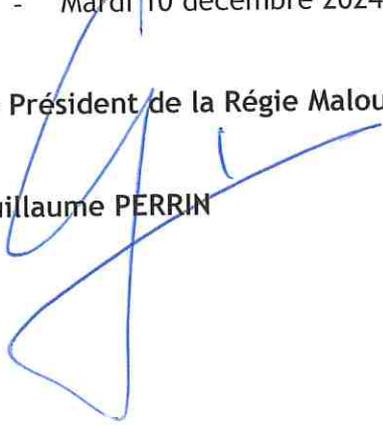
L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20H00

**Dates des prochaines réunions**

- Mardi 18 juin 2024 - 18h30
- Mardi 22 octobre 2024 - 18h30
- Mardi 26 novembre 2024 - 18h30
- Mardi 10 décembre 2024 - 18h30

Le Président de la Régie Malouine de l'Eau,

Guillaume PERRIN



Le secrétaire de Séance

